

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Didier Lohri et consorts – Péréquation parlementaire 1123**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le jeudi 4 février 2021 par visioconférence. Présidée par M. le député G. Mojon, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Cherbuin, A. Baehler Bech, F. Gross et C. Richard ainsi que de MM. les députés, A. Berthoud, A. Cherubini, G. Zünd, H. Buclin, N. Glauser, M. Mischler, J.-D. Carrard, P.-A. Pernoud, et P. Dessemontet. M. le député J.-M. Sordet était excusé.

Ont également participé à cette séance M. le député D. Lohri (motionnaire), Mme la Conseillère d'Etat Ch. Luisier Brodard, cheffe du Département des institutions et du territoire (DIT), M. le Conseiller d'Etat P. Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), ainsi que MM. P. Rattaz, chef du Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI), J.-L. Schwaar, directeur général de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC), F. Cappelletti, chargé de recherches à la Direction des finances communales (DGAIC). M. F. Mascello, secrétaire de la commission, s'est chargé de la prise des notes de séance.

**2. POSITION DU MOTIONNAIRE**

Le motionnaire précise, en introduction, que le titre de son intervention fait allusion à la date annoncée par le Conseil d'Etat pour l'introduction de la nouvelle péréquation, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Rédigée en collaboration avec des boursiers communaux et des spécialistes de la matière, cette motion se veut un outil de réflexion sur la problématique de la facture sociale et de la péréquation, en partant du principe que le Grand Conseil doit reprendre la main afin de pouvoir désenchevêtrer le système. Le député est impliqué depuis fort longtemps dans le dossier de la péréquation et par conséquent est bien conscient des critiques récurrentes à l'encontre de cet outil. Des propos récents, qui se veulent rassurants, l'inquiètent néanmoins, dans la mesure où une modification est plus que nécessaire.

Commentant une présentation préalablement remise à l'ensemble des intervenants, il explique que son projet se base sur l'alimentation du Fonds de solidarité, avec comme référence la valeur du point d'impôt par habitant comparé à la moyenne des communes ; le tout dans un système relativement simple et non manipulable. Divers critères permettent d'une part de définir les communes contributrices et réceptrices et d'autre part d'intégrer une pondération en lien avec le plan directeur cantonal (capitale, centre cantonal, centre local).

**3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

La Conseillère d'Etat salue le travail d'analyse de M. le député Lohri qui confirme la nécessité de révision de la péréquation actuelle, ce système ne répondant plus aux attentes des partenaires. Ce choix d'une nouvelle péréquation, plutôt que par exemple l'application d'un taux unique, est également voulu par le Conseil d'Etat afin de maintenir un degré de solidarité entre les communes. S'agissant des propositions élaborées par le motionnaire, certaines d'entre elles sont des instruments de compensation déjà en cours d'analyse au sein du

groupe de travail actif sur le projet de nouvelle péréquation. Dans ce contexte, la péréquation des ressources, les contributions pour les charges de centres, la non-manipulation du système ou encore la séparation d'avec la facture sociale sont autant de principes partagés par le Conseil d'Etat. Néanmoins, au-delà de ces points de ralliement, certains éléments techniques découlant de ces propositions posent problème, notamment en termes d'impacts chiffrés. De plus, d'autres thématiques, comme la péréquation des besoins (charges structurelles), ne sont pas abordées et des questions de méthodologie peuvent produire des résultats surprenants. Compte tenu de ce constat, la Conseillère d'Etat propose d'emblée la transformation de cette motion en postulat. Ainsi, ce texte restera-t-il un outil de réflexion très intéressant, sans pour autant être trop contraignant. A l'heure actuelle, les discussions avec les communes continuent et, quel qu'en soit le résultat, un projet de nouvelle péréquation sera soumis au Parlement. Elle cède la parole à son collaborateur, chargé de recherches, qui commente sa présentation, diffusée à l'ensemble de la commission.

#### **4. DISCUSSION GENERALE**

Le président ouvre la discussion générale tout en précisant que la COFIN doit trancher sur la prise en considération ou non de la motion et n'a pas à se plonger dans les aspects techniques du texte, respectivement des deux présentations.

La Conseillère d'Etat confirme la haute technicité du sujet et insiste sur le fait qu'une motion serait trop contraignante, sans pour autant remettre en question l'intérêt de la démarche de M. le député Lohri. Une transformation en postulat est dès lors la meilleure solution.

Afin de faciliter la suite des débats, le président demande si le motionnaire est prêt à accepter le principe d'une transformation de son texte en postulat.

Avant de répondre à la question, le motionnaire tient à relever certaines erreurs contenues dans les planches projetées par le représentant de l'administration, notamment sur l'impôt foncier qui est déjà régularisé. De plus, la référence à la littérature existante n'est, selon lui, pas pertinente. En effet, se baser sur des documents fédéraux qui présentent déjà certains problèmes et donc reprendre la même philosophie ne fait qu'amplifier le problème au lieu de le simplifier. Il est évident que le débat technique, où chaque élément peut être analysé, ne peut pas avoir lieu dans le cadre d'une telle commission. Dans ces conditions, il accepte la transformation de sa motion en postulat, car le but initial est bien d'étudier toutes les pistes possibles. Il estime néanmoins que, par exemple, la problématique des villes-centre ne sera pas simple à solutionner et souhaite bon courage au groupe de travail pour convaincre ces collectivités locales. Il espère être intégré à la suite de la procédure parlementaire qui ne pourra pas éviter, cette fois, une analyse approfondie des effets des modèles complets.

La Conseillère d'Etat remercie M. le député Lohri de sa flexibilité et ses services restent à disposition pour continuer une discussion plus technique, sur les chiffres évoqués dans leur présentation.

#### **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*Transformation de la motion en postulat (avec l'accord du motionnaire)*

*La commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat par 9 oui, 5 non et 0 abstention.*

Le Mont-sur-Lausanne, le 15 février 2021

*Le rapporteur :  
(Signé) Gérard Mojon*